

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 avril 2018

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Christine THIEL (Berviller), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Madame Oriana THILMONT (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (Pouvoir de M. Gérard FISCHER), Monsieur Philippe SCHUTZ (procuration de M. Patrick BECK), Mme Christelle EBERSVEILLER (pouvoir de M. Benoît CRUSEM), Monsieur Alain PIFFER, Mme Murielle HECHT, Mme Sylviane FESTOR-MEGEL, M. Turgay KAYA, Mme Jacqueline PAUL, Madame Ginette MAGRAS, Mme Florine HARLÉ, Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange) Monsieur Pascal RAPP, Madame Eléonore PRZYBYLA, Madame Francine WALTER, Monsieur Roger FLEURY (Pouvoir de Monsieur François BLANCHOT), Madame Claudine SWIENTY (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen) Monsieur Joseph KELLER, Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS (Pouvoir de M. Jean NAVEL), Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (pouvoir de M. René BERNARD) (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY (pouvoir de M. Denis BUTTERBACH), Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange) Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Patrice SUMANN (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de M. Bernard SCHOECK (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 60

Dont représentés : 8

Conseillers absents : 0

POINT N°1 : Adhésion par représentation substitution de la CCHPB au SIAGBA – compétence GEMAPI – désignation des délégués.

Monsieur Jean-Victor STARCK, Vice-Président indique que compte tenu des impératifs liés à la continuité de l'action du syndicat, la première étape consiste à ce que les intercommunalités acceptent de déléguer leur compétence au SIAGBA et de fait se substituent de plein droit aux communes qui en étaient membres jusqu'au 31 décembre 2017 (article L. 5214-21 du CGCT).

2018CC3-1204

Les intercommunalités désignent les délégués au SIAGBA au sein de chacun de leur conseil **sur la base des anciens statuts (14 délégués)** et donc de l'ancienne répartition des sièges. Cette solution impose qu'au sein du conseil syndical du SIAGBA les délégués acceptent le « contrat moral » et donc une lettre de mission claire de procéder sans délai à la modification des statuts et à la nouvelle répartition des sièges telle que les 4 intercommunalités l'ont décidée lors de la réunion du 22 février dernier

Le conseil syndical à nouveau constitué et une fois les nouveaux délégués installés, procède à la modification des statuts tels que les intercommunalités sont convenues de le faire et y intègrent la nouvelle répartition des sièges. Cette délibération est transmise aux assemblées délibérantes des intercommunalités qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En attendant que soient validés les nouveaux statuts par la Préfecture, le SIAGBA peut fonctionner avec « l'ancienne gouvernance ».

Compte tenu des enjeux financiers et de la fiscalité qui est adossée à cette nouvelle compétence, il est apparu souhaitable aux Présidents réunis que les délégués des intercommunalités au sein du SIAGBA soient issus du Conseil Communautaire comme cela est le cas au SIEV3N.

La compétence GEMAPI a été dévolue par la loi aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018. Précédemment elle était assurée par les communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents). Par délibération de ce jour le conseil communautaire doit adhérer audit syndicat par représentation-substitution. A compter du 1^{er} janvier 2018, les quatre intercommunalités du Warndt, du district urbain de Faulquemont, de Saint Avold Synergie et de la Houve et du Pays Boulageois sont devenues compétentes en matière de « GEMAPI » sur le périmètre des communes suivantes : Berviller en Moselle, Boucheporn, Bisten en Lorraine, Creutzwald, Dalem, Diesen, Guerting, Ham sous Varsberg, Hargarten aux Mines, Falck, Merten, Porcellette, Rémering, Varsberg et Villing.

Il est proposé également conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-031 du 21 mai 2015 (tableau des sièges en vigueur au 31 décembre 2017) :

- De désigner pour y représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 14 délégués titulaires issus du conseil communautaire
- D'autoriser M le président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu l'article L. 5214-21 du CGCT,
Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner pour y représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 14 délégués titulaires issus du conseil communautaire à savoir M. François BLANCHOT, Monsieur Pascal RAPP, Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Joseph KELLER, Monsieur Adrien DECKER, Madame Christine THIEL, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Patrick RAPHAËL, Monsieur François PAYSANT, Monsieur Gilbert HARDT, Monsieur Gérard HIRTZ, Monsieur Patrice SUMANN, Monsieur Christian LOSSON,
- 2) D'autoriser M le président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- 3) La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

POINT N°2 : Médiation préalable – expérimentation - Proposition du Centre de Gestion de la Moselle.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU** le Code de justice administrative ;
 - VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
 - VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
 - VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
 - VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
 - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
 - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
 - VU** l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

POINT N°3 : Extension du territoire de compétence du SEV3N aux limites du bassin hydrographique.
Avis de la CCHPB.

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 27 mars 2018, le comité syndical du SEV3N a décidé d'étendre le périmètre actuel du SEV3N aux limites du bassin versant afin de réunir l'ensemble du périmètre du bassin hydrographique des Nied. Les Communautés de communes concernées ont désormais trois mois pour valider l'extension au périmètre du bassin hydrographique des Nied qui concerne notamment les affluents et sous-affluents. La population concernée sur la CCHPB esst de 16263 habitants alors que seulement 4470 habitants étaient jusque là concernés.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter d'étendre le territoire de compétence au bassin hydrographique des Nied pour l'ensemble de la CCHPB à l'exception des communes pour lesquelles la CCHPB a adhéré au SIAGBA et d'émettre un avis favorable à la décision du comité syndical du SEV3N ,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

POINT N°4 : Révision du plan de zonage d'assainissement à Berviller en Moselle.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que suite à la révision de la carte communale de la commune de Berviller en Moselle, il est demandé de bien vouloir lancer la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Berviller en Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Les conseillers communautaires,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De lancer la procédure de révision du zonage d'assainissement de Berviller en Moselle,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°5 : Compte administratif 2017 – SIA Dumbach – Annule et remplace la délibération n°8 du 08 mars 2018

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président fait lecture du compte administratif du SIA Dumbach. Il s'agit de reprendre les bons chiffres suite à des annulations d'écritures du début 2018 en section d'investissement. Les chiffres votés le 08 mars étaient erronés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2017 du budget du SIA Dumbach tel que présenté par le Vice-Président qui fait apparaître en fonctionnement sur l'exercice 2017 un déficit de 3157.88 € et en

investissement un déficit sur l'exercice de 147710.59 € soit un résultat de clôture en fonctionnement de 198252.02 € et en investissement un résultat de clôture de -156406.58 €,

- 2) D'adopter les comptes de gestion correspondants dont les chiffres concordent avec ceux-ci-dessus,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°6 : Budget assainissement – Affectation de résultats – Annule et remplace la délibération n°11 du 08 mars 2018

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, explique que suite à la délibération précédente, il y a également lieu de reprendre celle relative à l'affectation de résultats. Il indique que l'affectation de résultats est particulière cette année en raison de la reprise des 3 syndicats d'assainissement. En effet, il convient de massifier les résultats des syndicats et du budget annexe pour calculer l'affectation de résultats. L'affectation de résultat se présenterait de la manière suivante suite aux délibérations précédentes et des restes à réaliser prévus :

résultat d'invest 2017	-116 633,98	(boulageois + Dumbach + BMRV +SIA)
restes à réaliser recettes	217 081,59	(boulageois + Dumbach + BMRV +SIA)
restes à réaliser dépenses	414 801,21	(boulageois + Dumbach + BMRV +SIA)
besoin de financement	314 353,60	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'affecter en recettes à l'article 1068 de la section d'investissement du budget assainissement 2018, la somme de 314 353,60 € et d'affecter en report à nouveau à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement du Budget assainissement 2018 la somme de 1 218 097,66 € en raison du besoin de financement constaté au vu des restes à réaliser et des résultats des comptes administratifs 2017,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°7 : Syndicat Intercommunal de Télédistribution de Falck-Hargarten – Compte Administratif 2017

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, explique que suite à la prise de compétence très haut débit, il y a lieu pour le conseil communautaire de voter les comptes administratifs du syndicat dissous au 31/12/2017 puis de sa régie. Il fait lecture des chiffres sous le contrôle de M. Joseph KELLER, président du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2017 du budget du SI de Télédistribution de Falck-Hargarten tel que présenté par le Vice-Président qui fait apparaître en fonctionnement sur l'exercice 2017 un déficit de 20889.16 € et en investissement un excédent sur l'exercice de

20204,25 € soit un résultat de clôture en fonctionnement de -418780,98 € et en investissement un résultat de clôture de 424 329,39 €,

- 2) D'adopter les comptes de gestion correspondants dont les chiffres concordent avec ceux-ci-dessus,
- 3) De transférer ces résultats ainsi que l'actif et la passif du syndicat à la régie fibre optique de Falck-Hargarten créée fin 2017 par la CCHPB en tant que dotation initiale de la régie comme le prévoit la délibération de création,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°8 : Régie Intercommunal de Télédistribution de Falck-Hargarten – Compte Administratif 2017

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, explique qu'en complément de la délibération précédent il faut voter le CA de l'ancienne régie elle aussi dissoute au 31/12/2017. Il fait lecture des chiffres sous le contrôle de M. Joseph KELLER, président du conseil d'administration de l'ancienne régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte administratif 2017 du budget de la Régie de Télédistribution de Falck-Hargarten tel que présenté par le Vice-Président qui fait apparaître en fonctionnement sur l'exercice 2017 un déficit de 13207,99 € et en investissement un excédent sur l'exercice de 2846,24 € soit un résultat de clôture en fonctionnement de 207119,03 € et en investissement un résultat de clôture de 20433,95 €,
- 2) D'adopter les comptes de gestion correspondants dont les chiffres concordent avec ceux-ci-dessus,
- 3) De transférer ces résultats ainsi que l'actif et la passif de la régie à la régie fibre optique de Falck-Hargarten créée fin 2017 par la CCHPB en tant que dotation initiale de la régie comme le prévoit la délibération de création,
- 4) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N°9 : Dissolution du syndicat du LPI de Boulay – Reprise des excédents

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, explique que par délibérations prises fin 2014 et début 2015, les communautés de communes du DUF et du Pays Boulageois ont réglé la dissolution du syndicat du LPI. Depuis lors, la CCHPB est propriétaire de l'emprise foncière et des bâtiments du lycée. La délibération du 9 avril 2015 prévoyait également la répartition du modeste excédent du syndicat à 50/50 entre les 2 CC. L'excédent global fut arrêté à l'époque à 2129,88 €. Mais les opérations de liquidation comptable du syndicat n'ont jamais été réalisées.

La trésorière par intérim souhaite donc réaliser cette année le transfert comptable de tout ce qui doit revenir à la CCHPB. Cependant, de dernières opérations comptables ont eu lieu en 2015 qui ont finalement limité l'excédent à l'arrêté des comptes à 1402,72 €. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour accepter de reprendre la moitié de l'excédent à savoir 701,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
2018CC3 – 1204

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la reprise de l'excédent de clôture du syndicat du LPI arrêté à 1402,72 € dont 701,36 € revenant à la CCHPB en vertu du partage à parts égales avec la CC du DUF,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

POINT N° 10 : Budget Primitif 2018 – Budget OM Boulageois

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Boulageois. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.091.619 € et en investissement à la somme de 84.110 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Boulageois 2018 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N° 11 : Budget Primitif 2018 – Budget OM Houve

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Houve. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.344.249 € et en investissement à la somme de 169.479 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Houve 2018 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N° 12 : Budget Primitif 2018 – Assainissement

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget annexe assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3.396.302 € et en investissement à la somme de 3.709.596 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget primitif annexe Assainissement 2018 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'adopter le tarif pour le curage des avaloirs pour l'année 2018 : 5,90 € HT par avaloir (2 passages par avaloir par an sont prévus),
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°13 : Budget Primitif 2018 – Budget principal CCHPB

M. Jean-Michel BRUN, Vice-président, fait lecture du budget principal de la CCHPB. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7.604.913 € et en investissement à la somme de 6.110.820 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De voter le budget principal tel que présenté,
- 2) De fixer les subventions et participations comme suit :
 - UCAB : 9147 €
 - ULMJC du Pays de Nied : 5000 €
 - Ecole de musique : 25000 €
 - Subvention au Département pour le Fonds Social pour le Logement : 0,30 € par habitant
 - Associations caritatives : 2800 € (4X 700 € à la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Fraternité St-Vincent de Paul)
 - Mission locale : 1,26 € par habitant
 - Amicale des jeunes sapeurs pompiers : 80 € par JSP et prise en charge de leur cotisation d'assurance dans la limite de 8500 € (cotisation JSP + assurance)
 - Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 2000 €
 - Espace Clément Kieffer : 1500 €
 - Association du LPI – Frais de scolarité 3^{ème} prépapro : 435 € par élève
 - CMSEA – Intervention en gendarmerie aide aux victimes : 4000 €
 - Divers : 1500 € non affectés. Le conseil communautaire délègue au bureau la possibilité d'affecter cette somme en fonction des demandes faites en cours d'année
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.
- 4) De voter les différents taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'habitation : 8,65 %,
 - Taxe foncière bâtie : 1,10 %,
 - Taxe foncière non bâtie : 3,05 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 18,75 %

POINT N°14 : Motion quant à la situation du SYDEME

M. André BOUCHER, propose à l'assemblée la lecture d'une motion quant à la situation du SYDEME.

Depuis 2015, la situation financière du SYDEME fait régulièrement l'objet de débats entre les élus aux échelles communale et intercommunale.

Le plan de retour à l'équilibre du SYDEME a contraint ses membres à voter pour plusieurs d'entre eux des augmentations importantes des tarifs de redevance ou des taux de TEOM. Ces augmentations, concomitantes aux nombreux articles de presse parus depuis 3 ans, ont fait réagir l'ensemble de nos concitoyens, parfois de manière véhémement. Cet état de fait ne peut nous laisser sans réaction.

Dès l'apparition au grand jour du déficit structurel du SYDEME, le Préfet a demandé un audit complet du fonctionnement du syndicat et de sa régie Ecotri par la Chambre Régionale des Comptes. Les conclusions définitives de la CRC ont été publiées dans 2 rapports définitifs à la fin du mois de février. Leur lecture attentive nous permet aujourd'hui d'obtenir des informations claires et indiscutables sur la gestion du syndicat et de la régie.

Bien que la chambre souligne les bons résultats du système multiflux sur la réduction des ordures ménagères résiduelles et l'augmentation des déchets valorisables, le rapport est sévère quant au fonctionnement du syndicat.

Cette motion n'a pas pour vocation de relater dans le détail les observations de la chambre que tout un chacun peut consulter librement. Cependant, il nous paraît indispensable d'en rappeler plusieurs éléments :

- Tout d'abord, la création de la SEM SYDEME Développement et des sociétés où la SEM est actionnaire. La chambre « relève plusieurs irrégularités » sur la désignation des membres de la SEM qui n'ont pas été soumis au comité syndical, notamment à cause « d'une utilisation très large de délégation du comité syndical au bureau et au président ». L'administration de la SEM pose également question puisque la convention de gestion entre le SYDEME et la SEM « n'a pas été soumise au comité syndical ». Enfin, toujours dans le cadre des relations entre le SYDEME et ses satellites, la chambre relève que le SYDEME a conclu des marchés avec des sociétés actionnaires des SAS Spiral Trans et Methavos. La Chambre régionale des comptes conclut que la situation présente « un risque juridique ».
- Sur la fiabilité des comptes, plusieurs irrégularités quant au rattachement des charges sont relevées par la chambre. Elle conclut que « la pratique du SYDEME a faussé le résultat d'exploitation des différents exercices (2011 à 2014). En conséquence, ils ne sont pas sincères ». Le montant des charges à rattacher atteint sur 4 ans 14,9 millions d'euros !
- Sur le fonctionnement des assemblées, la chambre note une « information insuffisante de l'assemblée délibérante », particulièrement lors des phases de débat d'orientation budgétaire et des votes du budget. La chambre recommande également de faire délibérer le conseil syndical sur une stratégie pluriannuelle.
- Sur les tarifs appliqués et payés par ses membres, la chambre estime qu'ils « ne reposent pas sur une comptabilité analytique valorisant les prestations réalisées en interne ou via les régies. Il n'est donc pas certain qu'ils correspondent au coût réel de production ou de réalisation de la prestation ». Il y a également lieu de s'interroger sur la marge réalisée sur le tarif d'incinération envers ses membres, qui s'élève tout de même à 25,5 € la tonne, soit plus du tiers du prix facturés par les sarrois.
- Sur l'incinération des déchets en Sarre, nous ne pouvons qu'être inquiets sur l'absence de déclaration et de versement de TGAP aux services fiscaux. Nous ne prononçons pas sur la soumission de ces déchets à la TGAP mais la CRC estime que ces déchets sont taxables. C'est donc une épée de Damoclès d'un montant estimé de près de 618 000 € qui pèse au-dessus du SYDEME.
- Sur l'organisation générale, la chambre a relevé l'absence d'organigramme avant juillet 2016. Ainsi, il est écrit que « la définition des tâches et des fonctions n'obéit à aucune logique ». Elle évoque également le cumul de 2 emplois à temps plein et des rémunérations associées du directeur du SYDEME et de la régie ECOTRI.
- Enfin, sur la commande publique, la charge est lourde envers le fonctionnement du syndicat. L'octroi d'une carte d'achat au directeur et son utilisation sont sujets à caution. Plus de 30000 € en 4 ans pour des achats en majorité liés à des frais de déplacement en violation des plafonds de remboursements autorisés et même le paiement d'une amende ! En outre, le référencement obligatoire des fournisseurs auprès de qui la carte pouvait être utilisée n'a pas été réalisé.

- Des prestations ont été commandés au bureau d'études ANETAME sans concurrence pour 146 000 € alors qu'ANETAME est l'ancien employeur du directeur du SYDEME et d'ECOTRI. Le SYDEME a plaidé pour le caractère urgent de ces prestations justifiant l'absence de mise en concurrence. La chambre considère que les prestations commandées ne revêtent pas « un caractère imprévisible ».
- Dans la cadre d'un marché négocié avec Spiral Trans, le SYDEME a conclu ce marché avec une de ses sociétés satellites dont le représentant légal est son propre président. Aucune mise en concurrence n'a été effectuée. Enfin, la société Spiral Trans a sous-traité l'ensemble des prestations à Legras. Or la sous-traitance totale d'un marché public est interdite. De plus, ce sous-traitant n'a pas été déclaré et avalisé par le SYDEME. Enfin, le sous-traitant est actionnaire de Spiral Trans !
- Enfin, la chambre revient sur les prestations confiées à la société JMC, dirigée par l'ancien directeur puis conseiller du Président du SYDEME. Au lendemain de son départ en retraite, la société JMC s'est vue confier un contrat pour 2500 € par mois renouvelable par tacite reconduction passé sans publicité préalable, signé par le directeur des services sans délégation de signature, qui ne figure pas sur la liste annuelle des marchés conclus par le Syndicat. L'objet du marché était entre autres une activité de conseil. Au vu de la situation du syndicat, nous pouvons légitimement nous interroger sur la qualité des conseils.

Depuis lors, le SYDEME s'est engagé à corriger plusieurs des anomalies constatées avec la mise en place d'une comptabilité analytique, d'un organigramme, de la séparation des emplois de directeur du SYDEME et de la Régie, la fin du contrat avec JMC...

Cependant, les dérives mises en avant par la Chambre en matière d'insincérité des comptes et commande publique sont difficilement excusables au vu de l'impact de la situation sur les usagers. Dès lors, nous estimons que le contrat de confiance conclu entre le SYDEME et ses membres depuis sa création est rompu. Par la présente, nous en tirons les conséquences en demandant un renouvellement en profondeur des équipes dirigeantes du SYDEME et de la régie ECOTRI, tant au niveau des élus que du personnel de direction. En effet, c'est à notre sens le préalable indispensable au rétablissement de la confiance envers le syndicat, étape indispensable à un avenir meilleur. Nous demandons également une réunion en urgence de l'ensemble des présidents des intercommunalités membres pour faire le point ensemble sur la situation.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la motion telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

Les membres du conseil communautaire,

